



ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION  
CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

REGLEMENT INTERIEUR/<sup>1</sup>

I. PARTICIPATION

Article premier - Participants principaux

Sont admis à prendre part aux travaux de l'Assemblée les représentants de tous les Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par la Conférence générale le 16 novembre 1972.

Article 2 - Représentants et observateurs

- 2.1 Les représentants des Etats membres de l'Unesco non parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel peuvent participer aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, sans droit de vote et sous réserve des dispositions de l'article 7.3.
- 2.2 Les représentants de l'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'Unesco a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque, ainsi que les observateurs des organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales invités par le Directeur général peuvent participer aux travaux de l'Assemblée, sans droit de vote, et sous réserve des dispositions de l'article 7.3.

II. ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

Article 3 - Election du Bureau

L'Assemblée élit un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur.

III. CONDUITE DES DEBATS

Article 4 - Attributions du Président

- 4.1 Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière de l'Assemblée. Il dirige les débats, assure l'observation du présent Règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il se prononce sur les motions

1. Adopté par la Seconde Assemblée générale des Etats parties (Paris, 24 novembre 1978).

10 JUL. 1989